



C'est quoi l'Œuvre des Pupilles ?

SAPPEUR
POMPIER



C'est quoi
l'Œuvre des
Pupilles ?



L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France

Créée le 27 mars 1926

Publication au Journal Officiel du 18 avril 1926. Reconnue d'utilité publique par décret en date du 28 janvier 1928 et autorisée à recevoir des dons et legs.

L'Œuvre des Pupilles offre un soutien financier et moral à tous les enfants dont le parent Sapeur-pompier (Civil (Professionnel, Volontaire) ou Militaire) est décédé en - ou hors - service commandé, ainsi qu'aux Sapeurs-pompiers et leur famille dans le besoin.

Son intervention se fait également auprès des familles des personnels navigants de la Sécurité Civile, des Anciens et des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des personnels administratifs et techniques des SDIS ou des UD

Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France

32 Rue Bréguet - 75011 PARIS

Tél. 01 49 23 18 00 - Fax 01 49 23 18 34

Email : odp@pompiers.fr

www.orphelinsdespompiers.org

son Président, le Colonel Richard VIGNON,
son Comité Exécutif, son Conseil d'Administration, et une équipe dynamique.

Tous présents pour vous écouter, vous orienter et vous aider.

L'Œuvre des Pupilles c'est :

LES DÉCÈS EN SERVICE COMMANDÉ

La mission première de l'Œuvre des Pupilles

Prise en charge des enfants dès que le décès du parent est reconnu imputable au Service Commandé.

Prise en Charge des enfants issus d'une précédente union du conjoint après étude du dossier par la Commission Sociale.

SOLIDARITÉ ENFANTS FAMILLES (SOL EN FA)

Toutes les demandes sont présentées de façon anonyme, aux membres de la Commission Sociale.

DÉCÈS HORS SERVICE COMMANDÉ

Toute circonstance qui n'entre pas dans le cadre des interventions Sapeurs-Pompiers. Prise en charge des enfants en fonction des ressources de la famille, depuis 1993.

Si les ressources sont supérieures au barème, les Pupilles bénéficient de la **RECONNAISSANCE PUPILLES** et peuvent alors bénéficier de certaines prestations à l'exclusion des allocations trimestrielles.

SOLIDARITÉ FAMILLE INSTAURÉE EN 2001

Soutien, accompagnement moral et financier aux Sapeurs-Pompiers et leur famille dans le besoin. Cette aide s'adresse également aux personnels navigants du Groupement des Moyens Aériens de la Direction de la Sécurité Civile, aux Anciens Sapeurs-Pompiers, aux personnels administratifs et techniques des Services Départementaux et États-majors de Zone de Défense, aux personnels civils des Unions Départementales - Unions Régionales - FNSPF - ODP et UES "Pompiers de France", ainsi que les Jeunes Sapeurs-Pompiers.



En quoi peut-elle nous aider ?

SERVICE COMMANDÉ

SAPPEUR
POMPIER



L'Œuvre des Pupilles c'est :

- **Secours unique lors du décès du sapeur-pompier**
 - Pour le conjoint ou les parents 1300 €
 - Pour chaque orphelin à charge 200 €
- **Allocations trimestrielles aux orphelins scolarisés**
 - Entretien et Maternelle (de la naissance à 6 ans) 500 €
 - Études primaires 650 €
 - Études secondaires 800 €
 - Études supérieures 850 €
- **Allocations trimestrielles aux orphelins sous contrat d'apprentissage**
 - Après étude du dossier. Montant calculé selon les clauses du contrat
- **Allocations aux demandeurs d'emploi** (après étude du dossier)
 - aux jeunes en fin de scolarité et sans emploi, ne percevant pas d'indemnités du Pôle Emploi. Suppression en cas d'insertion dans la vie professionnelle.
- **Allocations à taux variable**
 - Concernent tous les contrats dits «d'État», ainsi que les contrats d'initiative locale. Montant variable selon la rétribution et après étude du dossier.
- **Prime unique d'installation versée aux pupilles adultes de 4900 € soit :**
 - à l'âge de 24 ans, ou
 - à la date du mariage, ou
 - à la naissance du premier enfant
- **Allocations annuelles**
 - de vacances 100 €
 - d'étrennes 100 €

Réservées aux bénéficiaires des catégories suivantes : entretien et maternelle - études primaires et secondaires - apprentissage

L'Œuvre des Pupilles met également en place des prestations
en faveur des parents (voir tableau des prestations)

Documents et délais à respecter pour obtenir le versement des allocations trimestrielles

CLASSE / SITUATION	Date de réception l'année scolaire en cours	DOCUMENTS	Allocations ODP perçues	ATTENTION
PRIMAIRE (du C.P. au C.M.2)	30 septembre	Certificat de scolarité mentionnant la classe suivie	Tous les trimestres	
ÉTUDES SECONDAIRES (de la 6 ^{ème} à la Terminale)	30 septembre	Certificat de scolarité mentionnant la classe suivie	4 ^{ème} trimestre	Documents à fournir pour les jeunes de plus de 16 ans
	30 janvier	Bulletin de notes du premier trimestre	1 ^{er} trimestre	
	30 avril	Bulletin de notes du deuxième trimestre	2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet	Bulletin de notes du troisième trimestre	3 ^{ème} trimestre	
ÉTUDES SUPÉRIEURES (après obtention du BACCALAURÉAT)	30 septembre	Diplôme obtenu Certificat de scolarité mentionnant les études suivies	4 ^{ème} trimestre	Joindre un courrier précisant les objectifs et indiquant la filière d'études choisie
	30 janvier	Notes obtenues depuis le début d'année	1 ^{er} trimestre	
	30 avril	Notes obtenues depuis le mois de mars	2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet	Résultats des examens de fin d'année	3 ^{ème} trimestre	
JEUNES SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE	30 septembre	Contrat d'apprentissage Dernière fiche de salaire	4 ^{ème} trimestre	Le contrat doit mentionner la date d'embauche et la durée
	30 janvier	Attestation de l'employeur Dernière fiche de salaire	1 ^{er} trimestre	
	30 avril		2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet		3 ^{ème} trimestre	
JEUNES EN SITUATION DE RECHERCHE D'EMPLOI	30 septembre	Attestation du Pôle Emploi certifiant que vous ne bénéficiez d'aucune indemnité	4 ^{ème} trimestre	Une aide est accordée aux jeunes se trouvant sans emploi, après examen du dossier par la Commission Sociale.
	30 janvier		1 ^{er} trimestre	
	30 avril		2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet		3 ^{ème} trimestre	
JEUNES EN FORMATION (CONTRATS D'ÉTAT)	30 septembre	Contrat mentionnant la date d'embauche et la durée Dernière fiche de salaire	4 ^{ème} trimestre	Chaque dossier sera étudié
	30 janvier	Dernière fiche de salaire	1 ^{er} trimestre	
	30 avril		2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet		3 ^{ème} trimestre	

Le versement des allocations trimestrielles est subordonné à la production de certains documents.

La réglementation en vigueur ne nous permet pas de faire de rappel par chèque en cas de non respect des délais de transmission des justificatifs.

Tableau des prestations en faveur des pupilles et de leur parent

Quelles que soient les orientations prises, les demandes de soutien formulées par les familles et/ou les Unions Départementales restent à la libre appréciation des membres de la Commission Sociale

PRESTATIONS	PUPILLES	PARENTS
PRIMES UNIQUES		
Premier secours parent		1300 €
Premier secours pupilles	200 €/ enfant à charge	
Prime d'installation	4900 €	
ALLOCATIONS TRIMESTRIELLES		
Entretien Maternelle	500 €	
Primaire	650 €	
Secondaire	800 €	
Supérieures	850 €	
Apprentissage	500 € ou 800 €	
Taux Variable	500 €	
Chômage (si aucune indemnité)	500 € la 1 ^{ère} année puis dégressif	
PRIMES ANNUELLES		
Prime vacances	100 €	
Prime étrennes	100 €	
PRIMES ET AIDES PONCTUELLES		
Prime de rentrée scolaire	300 €	
Aide au soutien scolaire	25%	
Frais d'inscription aux écoles et universités	Après étude du dossier	
Frais d'inscription aux concours d'entrée aux écoles	100 % Limité à 3 concours/an	
Achat de matériel scolaire technique	Après étude du dossier	
Prime réussite diplôme	100 €	
Frais de formation professionnelle	Après étude du dossier	Après étude du dossier
Dotation Ordinateur	Entrée en 6 ^{ème} , Sortie de 3 ^{ème} * Entrée en supérieur	
Aide au logement (achat de mobilier)	Après étude du dossier	
Prise en charge mutuelle	35% sur «santé 18 jeunes» et «santé 112»	25% sur «santé 18» et «santé 112»
Aide au permis de conduire après étude du dossier	Plafonné à 1000 €	Plafonné à 1200 € après étude du dossier
Aide obtention BAFA	230 €	
Abonnement au magazine Sapeurs-Pompiers de France	1 par famille	1 par famille
Aide au soutien psychologique	75 % de la facture	75 % de la facture
Aide à la garde d'enfant à domicile (pour les 6/12 ans)		CESU de 4,50 €/ heure hors mercredis et vacances scolaires
AUTRES PRESTATIONS		
Séjours vacances	Gratuité totale	Gratuité totale
Hébergement sur Paris	Gratuité totale	Gratuité totale

* Si poursuite des études



En quoi peut-elle nous aider ?

SERVICE COMMANDÉ

Prestations destinées aux Pupilles

En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

SERVICE COMMANDÉ

La prime à la réussite d'un diplôme

L'Œuvre des Pupilles récompense chaque Pupille ayant obtenu un diplôme scolaire reconnu par l'Éducation Nationale par le versement d'une somme forfaitaire de 100,00 €

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint accompagné d'un courrier et de la photocopie du diplôme obtenu (validant l'année scolaire écoulée).



Aide au soutien scolaire

L'Œuvre des Pupilles peut, après étude du dossier, aider financièrement à hauteur de 25 % de la facture, les orphelins rencontrant des difficultés de compréhension et d'apprentissage d'une ou plusieurs matières.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint ainsi qu'une lettre de motivation accompagnée de vos bulletins de notes et la facture de l'organisme formateur agréé permettant une déduction fiscale, totalement ou partiellement acquittée.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

SERVICE COMMANDÉ

Complémentaire santé

L'Œuvre des Pupilles participe financièrement et sous condition à votre éventuelle adhésion auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers.

Celle-ci propose trois formules différentes de couverture Santé pour les parents et les Pupilles adultes.

• Pour les familles

Attention : notre participation ne s'applique que si vos enfants sont scolarisés

Participation de 25 % sur la base du tarif «Santé 18» et «Santé 112» jusqu'à la fin des études du dernier enfant.

• Pour les Pupilles

Participation de 35 % sur la base du tarif «Santé 18 Jeunes» et «Santé 112» jusqu'à la fin des études. Cela concerne les Pupilles étudiants ou en apprentissage et ne pouvant plus être couverts par leur parent.

Règles communes à tout Parent et Pupille

La participation de l'Œuvre des Pupilles ne concerne que le Parent et les enfants entrant dans le cadre de la prise en charge. Ne sont donc pas concernés le nouveau conjoint, ses enfants et les enfants de cette nouvelle union.

Une réduction de 10 % est offerte par la MNSP en cas de fin de participation de l'Œuvre des Pupilles, c'est-à-dire lorsque le dernier enfant achève ses études ou bien si l'adhésion se réalise après la fin de prise en charge.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint pour obtenir une documentation complète.

Aide au permis de conduire

L'Œuvre des Pupilles soutient les Pupilles souhaitant passer leur permis de conduire (traditionnel ou dans le cadre de la "conduite accompagnée"), par le versement d'un forfait de 1000,00 €

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint ainsi qu'une lettre de motivation et la facture de l'auto-école totalement ou partiellement acquittée.



Aide à l'obtention du BAFA

L'Œuvre des Pupilles soutient les Pupilles souhaitant obtenir le BAFA par le versement d'un forfait de 230,00 €

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires auprès du Centre d'Information Jeunesse de votre département et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Après l'obtention de ce diplôme, vous avez la possibilité de faire partie de l'encadrement des séjours organisés par l'Œuvre des Pupilles

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Il faut nous adresser le bulletin réponse joint avec une lettre de motivation et une facture de l'organisme de formation totalement ou partiellement acquittée.



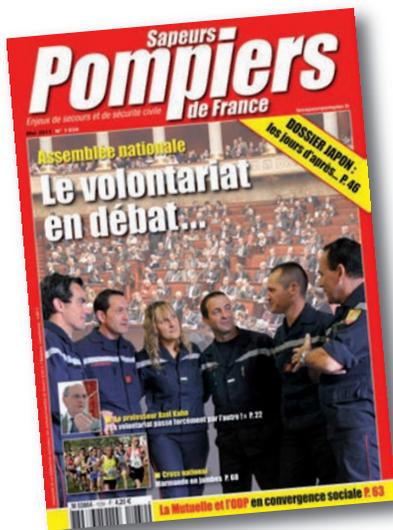
Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"

Si le vécu des Sapeurs-Pompiers vous intéresse, l'Œuvre des Pupilles se propose de vous abonner gratuitement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France".

Un abonnement par famille est offert par l'Œuvre des Pupilles qui se charge du paiement auprès du journal.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint, afin que l'on puisse prendre en compte votre abonnement.



Accompagnement psychologique par un professionnel

L'Œuvre des Pupilles travaille avec un psychanalyste bénévole.

Il peut apporter soutien et accompagnement aux enfants et leur parent.

Les modalités de rencontre et d'entretien se mettent en place de façon individuelle et confidentielle.

Il peut être également un relais et vous orienter vers un professionnel proche de chez vous.

Dans ces deux cas, l'Œuvre des Pupilles prendra en charge 75 % de la note d'honoraires de votre thérapeute.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Pour entrer en contact avec notre psychanalyste bénévole :
Écrivez-lui de façon anonyme sous pli cacheté dans une enveloppe à l'adresse de
l'Œuvre des Pupilles. Dès réception, nous lui transmettrons.

Vous consultez près de chez vous :
Adressez-nous un courrier du thérapeute,
précisant la durée approximative
de la prise en charge et son coût ainsi
que les factures (le règlement peut être
adressé directement au thérapeute)

Dans tous les cas, prenez contact
avec Magali BRAEM,
Responsable Sociale
au 01.49.23.18.00



Dotation ordinateur

L'Œuvre des Pupilles offre, à chaque **élève bénéficiaire d'allocations** faisant sa rentrée scolaire en classe de sixième, un ordinateur de bureau. Tout jeune quittant la troisième et poursuivant son cursus recevra un ordinateur portable ainsi que les jeunes bacheliers entrant en études supérieures.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'attribution se fera automatiquement à la lecture du certificat de scolarité. L'attribution est, bien entendu, soumise au comportement de l'enfant en classe et à son assiduité.

La remise de l'ordinateur se fera par l'intermédiaire de l'Union Départementale.



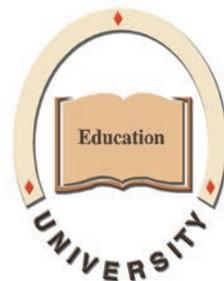
En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

SERVICE COMMANDÉ

Appui pour l'intégration : écoles, administrations, et vie professionnelle

L'Œuvre des Pupilles peut appuyer les candidatures des Pupilles auprès des écoles et solliciter l'intervention des Sapeurs-Pompiers locaux et leur réseau de connaissances.



■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre demande accompagnée de votre CV et d'une lettre de motivation ainsi que les derniers bulletins de notes.

Soutien et accompagnement à la carrière de Sapeur-Pompier et préparation au concours professionnel

L'Œuvre des Pupilles peut, après étude du dossier intervenir financièrement pour aider les Pupilles à préparer leur concours de Sapeur-Pompier professionnel (inscription auprès d'un organisme de formation).

Les Sapeurs-Pompiers et leur réseau de connaissance peuvent aussi être sollicités.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre demande accompagnée de votre CV et d'une lettre de motivation.



www.tulle.unilim.fr

Une convention entre l'Œuvre des Pupilles et l'IUT de Tulle (Corrèze) permet à chaque Pupille souhaitant intégrer une formation Hygiène Sécurité et Environnement de bénéficier de conditions privilégiées.

- Examen du dossier par une Commission spéciale
- Logement proche de l'IUT (loyer d'environ 100,00 €/mois)
- Désignation d'un parrain afin de faciliter les démarches

Profil : être titulaire d'un baccalauréat.

Groupe de travail Jeunes

Le Groupe Travail Jeunes est composé de Jeunes Pupilles travaillant à la mise en œuvre de projets destinés aux orphelins.

Le projet principal est de parvenir à organiser, comme le Groupe de Travail Parents, un rassemblement Pupilles qui permette les échanges, le dialogue et la complicité entre des Jeunes adultes vivant la même expérience.

Vous avez la possibilité d'assister, si vous le désirez, à une réunion du Groupe Travail Jeunes, qui se déroule régulièrement au sein des locaux de l'Œuvre des Pupilles.

■ Comment faire pour y assister ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse afin que l'on puisse vous adresser une invitation.



Aide au logement (achat de mobilier)

L'Œuvre des Pupilles apporte son soutien financier (selon barème) aux pupilles devant se loger loin de leur domicile dans le cadre de leurs études. Ce soutien éventuel est destiné aux frais liés à l'achat de mobilier et électroménager.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser un courrier justifiant de la nécessité de prendre ce logement, et précisant la nature de l'achat que vous souhaitez, accompagné du devis correspondant. La demande sera étudiée par les membres de la Commission Sociale.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

SERVICE COMMANDÉ

Frais d'inscription en écoles et universités

L'Œuvre des Pupilles propose une aide financière, dont le montant sera apprécié par les membres de la Commission Sociale, pour faire face aux frais d'inscription auprès d'école de formation supérieure et d'université publique.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande accompagnée de tout document de l'établissement scolaire précisant la formation suivie et son coût détaillé. Votre dossier sera étudié par les membres de la Commission Sociale.

Frais d'inscription aux concours d'entrée aux écoles

L'Œuvre des Pupilles prend en charge 100 % des frais engagés pour les concours d'entrée en écoles. Prise en charge plafonnée à **3 concours au total** hors frais d'hébergement et de transport.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une correspondance accompagnée de vos factures.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

SERVICE COMMANDÉ

Achat de matériel scolaire technique

L'Œuvre des Pupilles peut aider un pupille devant faire face à l'achat de matériel technique spécifique lié à ses études (outils, matériel de dessin...). La Commission Sociale est libre de son appréciation.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande écrite accompagnée de vos factures. Votre dossier sera étudié par les membres de la Commission Sociale.



Frais de formation professionnelle

L'Œuvre des Pupilles peut participer aux frais de formation professionnelle réalisée dans le cadre d'organismes agréés (reconnus par l'État). Au vu du plan général de financement, les membres de la Commission Sociale détermineront le montant éventuel de l'aide.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande ainsi que les factures liées aux frais de formation professionnelle.





En quoi peut-elle nous aider ?

SERVICE COMMANDÉ

Prestations destinées aux Parents

Groupe de travail Parents

Le Groupe Travail Parents est composé de parents se réunissant régulièrement pour échanger mais aussi proposer au Conseil d'Administration de l'Œuvre des Pupilles des actions en direction des Parents et de leurs enfants.

Chaque année, ce groupe est à l'initiative du Rassemblement Parents. Ce rendez-vous annuel rencontre un vif succès. C'est un moment d'échanges, de dialogue et de complicité entre des femmes mais aussi quelques hommes qui vivent la même expérience.

Vous avez la possibilité d'assister, si vous le désirez, à une réunion du Groupe Travail Parents, se déroulant tous les deux mois au sein des locaux de l'Œuvre des Pupilles.

■ Comment faire pour y assister ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse afin que l'on puisse vous adresser une invitation.



Frais de formation professionnelle

L'Œuvre des Pupilles peut participer aux frais de formation professionnelle, de concours et de bilans de compétences réalisés dans le cadre d'organismes agréés.

Le montant de cette aide est déterminé par les membres de la Commission Sociale en fonction du plan général de financement.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser vos diverses factures et/ou devis liés à votre formation professionnelle, de concours accompagnées d'une demande écrite.

Les membres de la Commission Sociale étudieront votre demande.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Parents

SERVICE COMMANDÉ

Complémentaire santé

L'Œuvre des Pupilles participe financièrement et sous condition à votre éventuelle adhésion auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers.

• Pour les familles

Attention : notre participation ne s'applique que si vos enfants sont scolarisés

Participation de 25 % sur la base du tarif «Santé 18» « Santé 112» jusqu'à la fin des études du dernier enfant.

Règles communes à tout Parent et Pupille

La participation de l'Œuvre des Pupilles ne concerne que le Parent et les enfants entrant dans le cadre de la prise en charge. Ne sont donc pas concernés le nouveau conjoint, ses enfants et les enfants de cette nouvelle union.

Une réduction de 10 % est offerte par la MNSP en cas de fin de participation de l'Œuvre des Pupilles, c'est-à-dire lorsque le dernier enfant achève ses études ou bien si l'adhésion se réalise après la fin de prise en charge.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint pour obtenir une documentation complète.

Aide au permis de conduire

L'Œuvre des Pupilles vous propose de bénéficier d'un forfait « permis de conduire » plafonné à 1200 €

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint ainsi qu'une lettre de motivation et la facture de l'auto-école totalement ou partiellement acquittée



Accompagnement psychologique par un professionnel

L'Œuvre des Pupilles travaille avec un psychanalyste bénévole.

Il peut apporter soutien et accompagnement aux enfants et leur parent.

Les modalités de rencontre et d'entretien se mettent en place de façon individuelle et confidentielle.

Il peut être également un relais et vous orienter vers un professionnel proche de chez vous.

Dans ces deux cas, l'Œuvre des Pupilles prendra en charge 75 % de la note d'honoraire de votre thérapeute.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Pour entrer en contact avec notre psychanalyste bénévole :
Écrivez-lui de façon anonyme sous pli cacheté dans une enveloppe à l'adresse de
l'Œuvre des Pupilles. Dès réception, nous lui transmettrons.

Vous consultez près de chez vous :
Adressez-nous un courrier du thérapeute,
précisant la durée approximative de la prise
en charge et son coût ainsi que les factures
(le règlement peut être adressé
directement au thérapeute)

Dans tous les cas, prenez contact
avec Magali BRAEM,
Responsable Sociale
au 01.49.23.18.00



Aide à la garde d'enfants à domicile

Les parents qui trouvent ou retrouvent un emploi, particulièrement en horaires décalés ont souvent des difficultés pour faire garder leurs enfants âgés de 6 à 12 ans. L'Œuvre des Pupilles a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la garde à domicile.

Dans le cadre de notre partenariat avec Edenred (anciennement Accord Service), vous pouvez bénéficier de CESU préfinancés à hauteur de 4,50 Euros par heure

**Attention, ce soutien s'entend hors mercredis,
petites et grandes vacances scolaires.**

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande d'aide et vous rapprocher d'une entreprise de services à la personne agréée par l'État, ceci permettant le bénéfice d'un crédit d'impôt de 50 % des frais engagés.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Parents

SERVICE COMMANDÉ

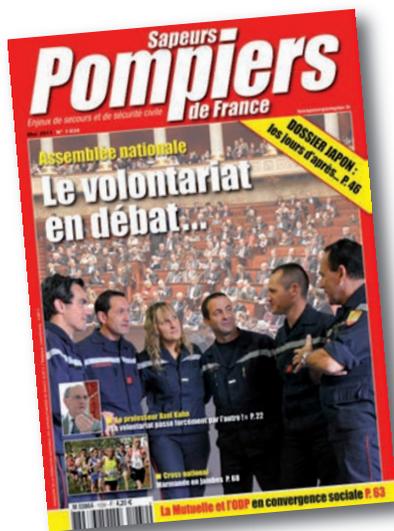
Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"

Si le vécu des Sapeurs-Pompiers vous intéresse, l'Œuvre des Pupilles se propose de vous abonner gratuitement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France".

Un abonnement par famille est offert par l'Œuvre des Pupilles qui se charge du paiement auprès du journal.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint, afin que l'on puisse prendre en compte votre abonnement.



En quoi peut-elle nous aider ?

HORS SERVICE COMMANDÉ

SAPPEUR
POMPIER



L'Œuvre des Pupilles c'est :

Votre enfant bénéficie d'allocations trimestrielles au titre du décès Hors Service Commandé

Toute circonstance qui n'entre pas dans le cadre des interventions Sapeurs-Pompiers.
Prise en charge des enfants en fonction des ressources de la famille

■ Premier secours au conjoint

- Après étude du dossier 1000 €

■ Allocations trimestrielles aux orphelins scolarisés

- Entretien et Maternelle (de la naissance à 6 ans) montants
- Études primaires variables
- Études secondaires de 210 €
- Études supérieures à 500

■ Allocations trimestrielles aux orphelins sous contrat d'apprentissage

- Après étude du dossier. Montant calculé selon les clauses du contrat

■ Allocations aux demandeurs d'emploi (après étude du dossier)

- Aux jeunes en fin de scolarité et sans emploi, ne percevant pas d'indemnités du Pôle Emploi. Suppression en cas d'insertion dans la vie professionnelle.

■ Prime de fin de prise en charge

- Après étude du dossier 1200 €

■ Primes annuelles

- de vacances 50 €
- d'étrennes 50 €

Réservées aux bénéficiaires des catégories suivantes : entretien et maternelle - études primaires et secondaires - apprentissage

**L'Œuvre des Pupilles met également en place des prestations
en faveur des parents (voir tableau des prestations)**

*En quoi
peut-elle
nous aider ?*

Documents et délais à respecter pour obtenir le versement des allocations trimestrielles

CLASSE / SITUATION	Date de réception l'année scolaire en cours	DOCUMENTS	Allocations ODP perçues	ATTENTION
PRIMAIRE (du C.P. au C.M.2)	30 septembre	Certificat de scolarité mentionnant la classe suivie	Tous les trimestres	
ÉTUDES SECONDAIRES (de la 6 ^{ème} à la Terminale)	30 septembre	Certificat de scolarité mentionnant la classe suivie	4 ^{ème} trimestre	Documents à fournir pour les jeunes de plus de 16 ans
	30 janvier	Bulletin de notes du premier trimestre	1 ^{er} trimestre	
	30 avril	Bulletin de notes du deuxième trimestre	2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet	Bulletin de notes du troisième trimestre	3 ^{ème} trimestre	
ÉTUDES SUPÉRIEURES (après obtention du BACCALAURÉAT)	30 septembre	Diplôme obtenu Certificat de scolarité mentionnant les études suivies	4 ^{ème} trimestre	Joindre un courrier précisant les objectifs et indiquant la filière d'études choisie
	30 janvier	Notes obtenues depuis le début d'année	1 ^{er} trimestre	
	30 avril	Notes obtenues depuis le mois de mars	2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet	Résultats des examens de fin d'année	3 ^{ème} trimestre	
JEUNES SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE	30 septembre	Contrat d'apprentissage Dernière fiche de salaire	4 ^{ème} trimestre	Le contrat doit mentionner la date d'embauche et la durée
	30 janvier	Attestation de l'employeur Dernière fiche de salaire	1 ^{er} trimestre	
	30 avril		2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet		3 ^{ème} trimestre	
JEUNES EN SITUATION DE RECHERCHE D'EMPLOI	30 septembre	Attestation du Pôle Emploi certifiant que vous ne bénéficiez d'aucune indemnité	4 ^{ème} trimestre	Une aide est accordée aux jeunes se trouvant sans emploi, après examen du dossier par la Commission Sociale.
	30 janvier		1 ^{er} trimestre	
	30 avril		2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet		3 ^{ème} trimestre	
JEUNES EN FORMATION (CONTRATS D'ÉTAT)	30 septembre	Contrat mentionnant la date d'embauche et la durée Dernière fiche de salaire	4 ^{ème} trimestre	Chaque dossier sera étudié
	30 janvier	Dernière fiche de salaire	1 ^{er} trimestre	
	30 avril		2 ^{ème} trimestre	
	30 juillet		3 ^{ème} trimestre	

Le versement des allocations trimestrielles est subordonné à la production de certains documents.

La réglementation en vigueur ne nous permet pas de faire de rappel par chèque en cas de non respect des délais de transmission des justificatifs.

Tableau des prestations en faveur des pupilles et de leur parent

Quelles que soient les orientations prises, les demandes de soutien formulées par les familles et/ou les Unions Départementales restent à la libre appréciation des membres de la Commission Sociale

PRESTATIONS	PUPILLES	PARENTS
PRIMES UNIQUES		
Premier secours parent		1000 € après étude du dossier
Prime de fin de prise en charge	1200 € après étude du dossier	
ALLOCATIONS TRIMESTRIELLES		
Entretien Maternelle	Variable de 210 € à 500 €	
Primaire	Variable de 210 € à 500 €	
Secondaire	Variable de 210 € à 500 €	
Supérieures	Variable de 210 € à 500 €	
Apprentissage	Variable de 210 € à 500 €	
Taux Variable	Variable de 210 € à 500 €	
Chômage (si aucune indemnité)	Variable de 210 € à 500 €	
PRIMES ANNUELLES		
Prime vacances	50 €	
Prime étrennes	50 €	
PRIMES ET AIDES PONCTUELLES		
Prime de rentrée scolaire	300 €	
Aide au soutien scolaire	25%	
Prise en charge étudiant	500 €/ trimestre pendant 3 trimestres après étude du dossier	
Frais d'inscription en écoles et universités	Après étude du dossier	
Frais d'inscription aux concours d'entrée aux écoles	100 % Limité à 3 concours/an	
Achat de matériel scolaire technique	Après étude du dossier	
Prime réussite diplôme	100 €	
Frais de formation professionnelle	Après étude du dossier	Après étude du dossier
Dotation Ordinateur	Entrée en 6 ^{ème} , Sortie de 3 ^{ème} * Entrée en supérieur	
Aide au logement (achat de mobilier)	Après étude du dossier	
Prise en charge mutuelle	35% sur «santé 18 jeunes» et «santé 112»	25% sur «santé 18» et «santé 112»
Aide au permis de conduire après étude du dossier	Plafonné à 1000 €	Plafonné à 1200 €
Aide obtention BAFA	230 €	
Abonnement au magazine Sapeurs-Pompiers de France	1 par famille	1 par famille
Aide au soutien psychologique	75 % de la facture	75 % de la facture
Aide à la garde d'enfant à domicile (pour les 6/12 ans)		CESU de 4,50 €/heure hors mercredis et vacances scolaires
AUTRES PRESTATIONS		
Séjours vacances	Gratuité totale	Gratuité totale
Hébergement sur Paris	Gratuité totale	Gratuité totale

* Si poursuite des études



En quoi peut-elle nous aider ?

HORS SERVICE COMMANDÉ

Prestations destinées aux Pupilles

En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

HORS SERVICE COMMANDÉ

La prime à la réussite d'un diplôme

L'Œuvre des Pupilles récompense chaque Pupille ayant obtenu un diplôme scolaire reconnu par l'Éducation Nationale par le versement d'une somme forfaitaire de 100,00 €

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint accompagné d'un courrier et de la photocopie du diplôme obtenu (validant l'année scolaire écoulée).



Aide au soutien scolaire

L'Œuvre des Pupilles peut, après étude du dossier, aider financièrement à hauteur de 25 % de la facture, les orphelins rencontrant des difficultés de compréhension et d'apprentissage d'une ou plusieurs matières.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint ainsi qu'une lettre de motivation accompagnée de vos bulletins de notes et la facture de l'organisme formateur agréé permettant une déduction fiscale, totalement ou partiellement acquittée.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

HORS SERVICE COMMANDÉ

Complémentaire santé

L'Œuvre des Pupilles participe financièrement et sous condition à votre éventuelle adhésion auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers.

Celle-ci propose trois formules différentes de couverture Santé pour les parents et les Pupilles adultes.

• Pour les familles

Attention : notre participation ne s'applique que si vos enfants sont scolarisés

Participation de 25 % sur la base du tarif «Santé 18» et «Santé 112» jusqu'à la fin des études du dernier enfant même si la prise en charge s'achève pour les Hors Service Commandé.

• Pour les Pupilles

Participation de 35 % sur la base du tarif «Santé 18 Jeunes» et «Santé 112» jusqu'à la fin des études. Cela concerne les Pupilles étudiants ou en apprentissage et ne pouvant plus être couverts par leur parent.

Règles communes à tout Parent et Pupille

La participation de l'Œuvre des Pupilles ne concerne que le Parent et les enfants entrant dans le cadre de la prise en charge. Ne sont donc pas concernés le nouveau conjoint, ses enfants et les enfants de cette nouvelle union.

Une réduction de 10 % est offerte par la MNSP en cas de fin de participation de l'Œuvre des Pupilles, c'est-à-dire lorsque le dernier enfant achève ses études ou bien si l'adhésion se réalise après la fin de prise en charge.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint pour obtenir une documentation complète.

Aide au permis de conduire

L'Œuvre des Pupilles soutient les Pupilles souhaitant passer leur permis de conduire (traditionnel ou dans le cadre de la "conduite accompagnée"), par le versement d'un forfait de 1000,00 €

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint ainsi qu'une lettre de motivation et la facture de l'auto-école totalement ou partiellement acquittée.



Aide à l'obtention du BAFA

L'Œuvre des Pupilles soutient les Pupilles souhaitant obtenir le BAFA par le versement d'un forfait de 230,00 €

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires auprès du Centre d'Information Jeunesse de votre département et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Après l'obtention de ce diplôme, vous avez la possibilité de faire partie de l'encadrement des séjours organisés par l'Œuvre des Pupilles

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Il faut nous adresser le bulletin réponse joint avec une lettre de motivation et une facture de l'organisme de formation totalement ou partiellement acquittée.



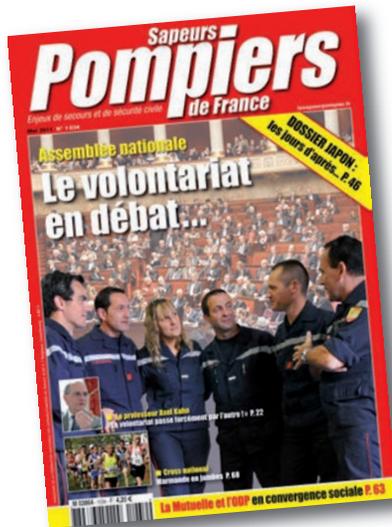
Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"

Si le vécu des Sapeurs-Pompiers vous intéresse, l'Œuvre des Pupilles se propose de vous abonner gratuitement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France".

Un abonnement par famille est offert par l'Œuvre des Pupilles qui se charge du paiement auprès du journal.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint, afin que l'on puisse prendre en compte votre abonnement.



Accompagnement psychologique par un professionnel

L'Œuvre des Pupilles travaille avec un psychanalyste bénévole.

Il peut apporter soutien et accompagnement aux enfants et leur parent.

Les modalités de rencontre et d'entretien se mettent en place de façon individuelle et confidentielle.

Il peut être également un relais et vous orienter vers un professionnel proche de chez vous.

Dans ces deux cas, l'Œuvre des Pupilles prendra en charge 75 % de la note d'honoraires de votre thérapeute.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Pour entrer en contact avec notre psychanalyste bénévole :
Écrivez-lui de façon anonyme sous pli cacheté dans une enveloppe à l'adresse de l'Œuvre des Pupilles. Dès réception, nous lui transmettrons.

Vous consultez près de chez vous :
Adressez-nous un courrier du thérapeute, précisant la durée approximative de la prise en charge et son coût ainsi que les factures (le règlement peut être adressé directement au thérapeute)

Dans tous les cas, prenez contact avec Magali BRAEM, Responsable Sociale au 01.49.23.18.00



Dotation ordinateur

L'Œuvre des Pupilles offre, à chaque **élève bénéficiaire d'allocations** faisant sa rentrée scolaire en classe de sixième, un ordinateur de bureau. Tout jeune quittant la troisième et poursuivant son cursus recevra un ordinateur portable ainsi que les jeunes bacheliers entrant en études supérieures.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'attribution se fera automatiquement à la lecture du certificat de scolarité. L'attribution est, bien entendu, soumise au comportement de l'enfant en classe et à son assiduité.

La remise de l'ordinateur se fera par l'intermédiaire de l'Union Départementale.



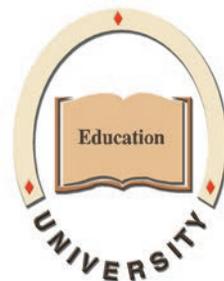
En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

HORS SERVICE COMMANDÉ

Appui pour l'intégration : écoles, administrations, et vie professionnelle

L'Œuvre des Pupilles peut appuyer les candidatures des Pupilles auprès des écoles et solliciter l'intervention des Sapeurs-Pompiers locaux et leur réseau de connaissances.



■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre demande accompagnée de votre CV et d'une lettre de motivation ainsi que les derniers bulletins de notes.

Soutien et accompagnement à la carrière de Sapeur-Pompier et préparation au concours professionnel

L'Œuvre des Pupilles peut, après étude du dossier intervenir financièrement pour aider les Pupilles à préparer leur concours de Sapeur-Pompier professionnel (inscription auprès d'un organisme de formation).

Les Sapeurs-Pompiers et leur réseau de connaissance peuvent aussi être sollicités.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre demande accompagnée de votre CV et d'une lettre de motivation.



www.tulle.unilim.fr

Une convention entre l'Œuvre des Pupilles et l'IUT de Tulle (Corrèze) permet à chaque Pupille souhaitant intégrer une formation Hygiène Sécurité et Environnement de bénéficier de conditions privilégiées.

- Examen du dossier par une Commission spéciale
- Logement proche de l'IUT (loyer d'environ 100,00 €/mois)
- Désignation d'un parrain afin de faciliter les démarches

Profil : être titulaire d'un baccalauréat.

Groupe de travail Jeunes

Le Groupe Travail Jeunes est composé de Jeunes Pupilles travaillant à la mise en œuvre de projets destinés aux orphelins.

Le projet principal est de parvenir à organiser, comme le Groupe de Travail Parents, un rassemblement Pupilles qui permette les échanges, le dialogue et la complicité entre des Jeunes adultes vivant la même expérience.

Vous avez la possibilité d'assister, si vous le désirez, à une réunion du Groupe Travail Jeunes, qui se déroule régulièrement au sein des locaux de l'Œuvre des Pupilles.

■ Comment faire pour y assister ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse afin que l'on puisse vous adresser une invitation.



Aide au logement (achat de mobilier)

L'Œuvre des Pupilles apporte son soutien financier (selon barème) aux pupilles devant se loger loin de leur domicile dans le cadre de leurs études. Ce soutien éventuel est destiné aux frais liés à l'achat de mobilier et électroménager.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser un courrier justifiant de la nécessité de prendre ce logement, et précisant la nature de l'achat que vous souhaitez, accompagné du devis correspondant. La demande sera étudiée par les membres de la Commission Sociale.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

HORS SERVICE COMMANDÉ

Prise en charge étudiant

L'Œuvre des Pupilles propose une prise en charge "étudiant" à 500 €/trimestre sur 3 trimestres en fonction de la situation financière du parent (appréciée par la Commission Sociale) et si l'école est géographiquement éloignée du domicile familial et/ou que les horaires de cours ne permettent pas de demeurer au foyer : absence de véhicule ou de transport en commun.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande justifiant de la nécessité de cet éloignement géographique. La demande sera étudiée par les membres de la Commission Sociale.

Frais d'inscription en écoles et universités

L'Œuvre des Pupilles propose une aide financière, dont le montant sera apprécié par les membres de la Commission Sociale, pour faire face aux frais d'inscription auprès d'école de formation supérieure et d'université publique.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande accompagnée de tout document de l'établissement scolaire précisant la formation suivie et son coût détaillé. Votre dossier sera étudié par les membres de la Commission Sociale.

En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées
aux Pupilles

HORS SERVICE COMMANDÉ

Frais d'inscription aux concours d'entrée aux écoles

L'Œuvre des Pupilles prend en charge 100 % des frais engagés pour les concours d'entrée en écoles. Prise en charge plafonnée à **3 concours au total** hors frais d'hébergement et de transport.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une correspondance accompagnée de vos factures



Achat de matériel scolaire technique

L'Œuvre des Pupilles peut aider un pupille devant faire face à l'achat de matériel technique spécifique lié à ses études (outils, matériel de dessin...). La Commission Sociale est libre de son appréciation.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande écrite accompagnée de vos factures. Votre dossier sera étudié par les membres de la Commission Sociale.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

HORS SERVICE COMMANDÉ

Frais de formation professionnelle

L'Œuvre des Pupilles peut participer aux frais de formation professionnelle réalisée dans le cadre d'organismes agréés (reconnus par l'État). Au vu du plan général de financement, les membres de la Commission Sociale détermineront le montant éventuel de l'aide.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande ainsi que les factures liées aux frais de formation professionnelle.





En quoi peut-elle nous aider ?

RECONNAISSANCE PUPILLES

HORS SERVICE COMMANDÉ

SERVICE COMMANDÉ

Prestations destinées aux Parents

Groupe de travail Parents

Le Groupe Travail Parents est composé de parents se réunissant régulièrement pour échanger mais aussi proposer au Conseil d'Administration de l'Œuvre des Pupilles des actions en direction des Parents et de leurs enfants.

Chaque année, ce groupe est à l'initiative du Rassemblement Parents. Ce rendez-vous annuel rencontre un vif succès. C'est un moment d'échanges, de dialogue et de complicité entre des femmes mais aussi quelques hommes qui vivent la même expérience.

Vous avez la possibilité d'assister, si vous le désirez, à une réunion du Groupe Travail Parents, se déroulant tous les deux mois au sein des locaux de l'Œuvre des Pupilles.

■ Comment faire pour y assister ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse afin que l'on puisse vous adresser une invitation.



Frais de formation professionnelle

L'Œuvre des Pupilles peut participer aux frais de formation professionnelle, de concours et de bilans de compétences réalisés dans le cadre d'organismes agréés.

Le montant de cette aide est déterminé par les membres de la Commission Sociale en fonction du plan général de financement.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser vos diverses factures et/ou devis liés à votre formation professionnelle, de concours accompagnées d'une demande écrite.

Les membres de la Commission Sociale étudieront votre demande.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Parents

HORS SERVICE COMMANDÉ

Complémentaire santé

L'Œuvre des Pupilles participe financièrement et sous condition à votre éventuelle adhésion auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers.

• Pour les familles

Attention : notre participation ne s'applique que si vos enfants sont scolarisés

Participation de 25 % sur la base du tarif «Santé 18» et «Santé 112» jusqu'à la fin des études du dernier enfant même si la prise en charge s'achève pour les Hors Service Commandé.

Règles communes à tout Parent et Pupille

La participation de l'Œuvre des Pupilles ne concerne que le Parent et les enfants entrant dans le cadre de la prise en charge. Ne sont donc pas concernés le nouveau conjoint, ses enfants et les enfants de cette nouvelle union.

Une réduction de 10 % est offerte par la MNSP en cas de fin de participation de l'Œuvre des Pupilles, c'est-à-dire lorsque le dernier enfant achève ses études ou bien si l'adhésion se réalise après la fin de prise en charge.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint pour obtenir une documentation complète.

Aide au permis de conduire

L'Œuvre des Pupilles vous propose de bénéficier d'un forfait « permis de conduire » plafonné à 1200 €

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint ainsi qu'une lettre de motivation et la facture de l'auto-école totalement ou partiellement acquittée



Accompagnement psychologique par un professionnel

L'Œuvre des Pupilles travaille avec un psychanalyste bénévole.

Il peut apporter soutien et accompagnement aux enfants et leur parent.

Les modalités de rencontre et d'entretien se mettent en place de façon individuelle et confidentielle.

Il peut être également un relais et vous orienter vers un professionnel proche de chez vous.

Dans ces deux cas, l'Œuvre des Pupilles prendra en charge 75 % de la note d'honoraire de votre thérapeute.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Pour entrer en contact avec notre psychanalyste bénévole :
Écrivez-lui de façon anonyme sous pli cacheté dans une enveloppe à l'adresse de
l'Œuvre des Pupilles. Dès réception, nous lui transmettrons.

Vous consultez près de chez vous :
Adressez-nous un courrier du thérapeute,
précisant la durée approximative de la prise
en charge et son coût ainsi que les factures
(le règlement peut être adressé
directement au thérapeute)

Dans tous les cas, prenez contact
avec Magali BRAEM,
Responsable Sociale
au 01.49.23.18.00



Aide à la garde d'enfants à domicile

Les parents qui trouvent ou retrouvent un emploi, particulièrement en horaires décalés ont souvent des difficultés pour faire garder leurs enfants âgés de 6 à 12 ans. L'Œuvre des Pupilles a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la garde à domicile.

Dans le cadre de notre partenariat avec Edenred (anciennement Accord Service), vous pouvez bénéficier de CESU préfinancés à hauteur de 4,50 Euros par heure

**Attention, ce soutien s'entend hors mercredis,
petites et grandes vacances scolaires.**

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande d'aide et vous rapprocher d'une entreprise de services à la personne agréée par l'État, ceci permettant le bénéfice d'un crédit d'impôt de 50 % des frais engagés.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Parents

HORS SERVICE COMMANDÉ

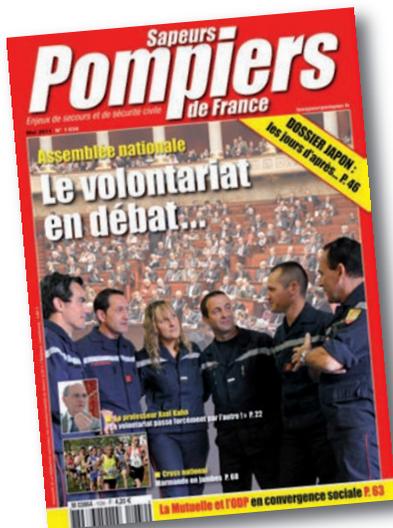
Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"

Si le vécu des Sapeurs-Pompiers vous intéresse, l'Œuvre des Pupilles se propose de vous abonner gratuitement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France".

Un abonnement par famille est offert par l'Œuvre des Pupilles qui se charge du paiement auprès du journal.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint, afin que l'on puisse prendre en compte votre abonnement.



En quoi peut-elle nous aider ?

SAPPEUR
POMPIER



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Tableau des prestations en faveur des pupilles et de leur parent

Quelles que soient les orientations prises, les demandes de soutien formulées par les familles et/ou les Unions Départementales restent à la libre appréciation des membres de la Commission Sociale

PRESTATIONS	PUPILLES	PARENTS
PRIMES UNIQUES		
Premier secours parent		
Premier secours pupilles		
Prime d'installation		
ALLOCATIONS TRIMESTRIELLES		
Entretien Maternelle		
Primaire		
Secondaire		
Supérieures		
Apprentissage		
Taux Variable		
Chômage (si aucune indemnité)		
PRIMES ANNUELLES		
Prime vacances		
Prime étrennes		
PRIMES ET AIDES PONCTUELLES		
Prime de rentrée scolaire	300 €	
Aide au soutien scolaire	25%	
Prise en charge étudiant	500 €/ trimestre pendant 3 trimestres après étude du dossier	
Frais d'inscription aux écoles et universités	Après étude du dossier	
Frais d'inscription aux concours d'entrée en écoles	100 % Limité à 3 concours/an	
Achat de matériel scolaire technique	Après étude du dossier	
Prime réussite diplôme	100 €	
Frais de formation professionnelle	Après étude du dossier	Après étude du dossier
Prise en charge mutuelle	35% sur «santé 18 jeunes» et «santé 112»	25% sur «santé 18» et «santé 112»
Aide au permis de conduire après étude du dossier	Plafonné à 1000 €	Plafonné à 1200 €
Aide obtention BAFA	230 €	
Abonnement au magazine Sapeurs-Pompiers de France	1 par famille	1 par famille
Aide au soutien psychologique	75 % de la facture	75 % de la facture
AUTRES PRESTATIONS		
Séjours vacances	Gratuité totale	Gratuité totale
Hébergement sur Paris	Gratuité totale	Gratuité totale



En quoi peut-elle nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

La prime à la réussite d'un diplôme

L'Œuvre des Pupilles récompense chaque Pupille ayant obtenu un diplôme scolaire reconnu par l'Éducation Nationale par le versement d'une somme forfaitaire de 100,00 €

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint accompagné d'un courrier et de la photocopie du diplôme obtenu (validant l'année scolaire écoulée).



Aide au soutien scolaire

L'Œuvre des Pupilles peut, après étude du dossier, aider financièrement à hauteur de 25 % de la facture, les orphelins rencontrant des difficultés de compréhension et d'apprentissage d'une ou plusieurs matières.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint ainsi qu'une lettre de motivation accompagnée de vos bulletins de notes et la facture de l'organisme formateur agréé permettant une déduction fiscale, totalement ou partiellement acquittée.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

Complémentaire santé

L'Œuvre des Pupilles participe financièrement et sous condition à votre éventuelle adhésion auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers.

Celle-ci propose trois formules différentes de couverture Santé pour les parents et les Pupilles adultes.

• Pour les familles

Attention : notre participation ne s'applique que si vos enfants sont scolarisés

Participation de 25 % sur la base du tarif «Santé 18» et «Santé 112» jusqu'à la fin des études du dernier enfant.

• Pour les Pupilles

Participation de 35 % sur la base du tarif «Santé 18 Jeunes» et «Santé 112» jusqu'à la fin des études. Cela concerne les Pupilles étudiants ou en apprentissage et ne pouvant plus être couverts par leur parent.

Règles communes à tout Parent et Pupille

La participation de l'Œuvre des Pupilles ne concerne que le Parent et les enfants entrant dans le cadre de la prise en charge. Ne sont donc pas concernés le nouveau conjoint, ses enfants et les enfants de cette nouvelle union.

Une réduction de 10 % est offerte par la MNSP en cas de fin de participation de l'Œuvre des Pupilles, c'est-à-dire lorsque le dernier enfant achève ses études ou bien si l'adhésion se réalise après la fin de prise en charge.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint pour obtenir une documentation complète.

Aide au permis de conduire

L'Œuvre des Pupilles soutient les Pupilles souhaitant passer leur permis de conduire (traditionnel ou dans le cadre de la "conduite accompagnée"), par le versement d'un forfait de 1000,00 €

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint ainsi qu'une lettre de motivation et la facture de l'auto-école totalement ou partiellement acquittée.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

Aide à l'obtention du BAFA

L'Œuvre des Pupilles soutient les Pupilles souhaitant obtenir le BAFA par le versement d'un forfait de 230,00 €

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires auprès du Centre d'Information Jeunesse de votre département et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Après l'obtention de ce diplôme, vous avez la possibilité de faire partie de l'encadrement des séjours organisés par l'Œuvre des Pupilles

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Il faut nous adresser le bulletin réponse joint avec une lettre de motivation et une facture de l'organisme de formation totalement ou partiellement acquittée.



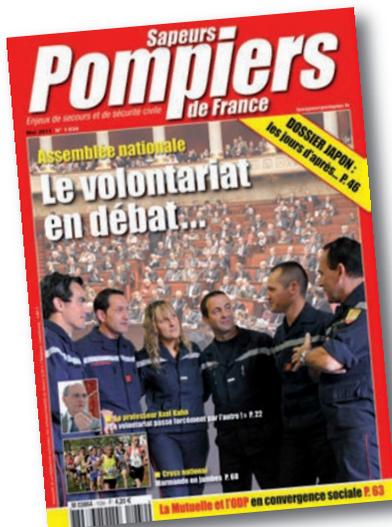
Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"

Si le vécu des Sapeurs-Pompiers vous intéresse, l'Œuvre des Pupilles se propose de vous abonner gratuitement au magazine «Sapeurs-Pompiers de France».

Un abonnement par famille est offert par l'Œuvre des Pupilles qui se charge du paiement auprès du journal.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint, afin que l'on puisse prendre en compte votre abonnement.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

Accompagnement psychologique par un professionnel

L'Œuvre des Pupilles travaille avec un psychanalyste bénévole.

Il peut apporter soutien et accompagnement aux enfants et leur parent.

Les modalités de rencontre et d'entretien se mettent en place de façon individuelle et confidentielle.

Il peut être également un relais et vous orienter vers un professionnel proche de chez vous.

Dans ces deux cas, l'Œuvre des Pupilles prendra en charge 75 % de la note d'honoraire de votre thérapeute.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Pour entrer en contact avec notre psychanalyste bénévole :
Écrivez-lui de façon anonyme sous pli cacheté dans une enveloppe à l'adresse de l'Œuvre des Pupilles. Dès réception, nous lui transmettrons.

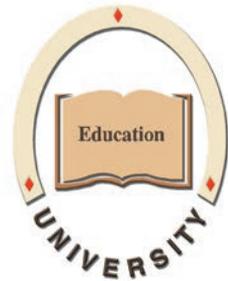
Vous consultez près de chez vous :
Adressez-nous un courrier du thérapeute,
précisant la durée approximative
de la prise en charge et son coût ainsi
que les factures (le règlement peut être
adressé directement au thérapeute)

Dans tous les cas, prenez contact
avec Magali BRAEM,
Responsable Sociale
au 01.49.23.18.00



Appui pour l'intégration : écoles, administrations, et vie professionnelle

L'Œuvre des Pupilles peut appuyer les candidatures des Pupilles auprès des écoles et solliciter l'intervention des Sapeurs-Pompiers locaux et leur réseau de connaissances.



■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre demande accompagnée de votre CV et d'une lettre de motivation ainsi que les derniers bulletins de notes.

En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

Soutien et accompagnement à la carrière de Sapeur-Pompier et préparation au concours professionnel

L'Œuvre des Pupilles peut, après étude du dossier intervenir financièrement pour aider les Pupilles à préparer leur concours de Sapeur-Pompier professionnel (inscription auprès d'un organisme de formation).

Les Sapeurs-Pompiers et leur réseau de connaissance peuvent aussi être sollicités.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre demande accompagnée de votre CV et d'une lettre de motivation.



www.tulle.unilim.fr

Une convention entre l'Œuvre des Pupilles et l'IUT de Tulle (Corrèze) permet à chaque Pupille souhaitant intégrer une formation Hygiène Sécurité et Environnement de bénéficier de conditions privilégiées.

- Examen du dossier par une Commission spéciale
- Logement proche de l'IUT (loyer d'environ 100,00 €/mois)
- Désignation d'un parrain afin de faciliter les démarches

Profil : être titulaire d'un baccalauréat.

Groupe de travail Jeunes

Le Groupe Travail Jeunes est composé de Jeunes Pupilles travaillant à la mise en œuvre de projets destinés aux orphelins.

Le projet principal est de parvenir à organiser, comme le Groupe de Travail Parents, un rassemblement Pupilles qui permette les échanges, le dialogue et la complicité entre des Jeunes adultes vivant la même expérience.

Vous avez la possibilité d'assister, si vous le désirez, à une réunion du Groupe Travail Jeunes, qui se déroule régulièrement au sein des locaux de l'Œuvre des Pupilles.

■ Comment faire pour y assister ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse afin que l'on puisse vous adresser une invitation.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

Frais d'inscription en écoles et universités

L'Œuvre des Pupilles propose une aide financière, dont le montant sera apprécié par les membres de la Commission Sociale, pour faire face aux frais d'inscription auprès d'école de formation supérieure et d'université publique.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande accompagnée de tout document de l'établissement scolaire précisant la formation suivie et son coût détaillé. Votre dossier sera étudié par les membres de la Commission Sociale.

Prise en charge étudiant

L'Œuvre des Pupilles propose une prise en charge "étudiant" à 500 €/trimestre sur 3 trimestres en fonction de la situation financière du parent (appréciée par la Commission Sociale) et si l'école est géographiquement éloignée du domicile familial et/ou que les horaires de cours ne permettent pas de demeurer au foyer : absence de véhicule ou de transport en commun.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande justifiant de la nécessité de cet éloignement géographique. La demande sera étudiée par les membres de la Commission Sociale.

En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

Frais d'inscription aux concours d'entrée aux écoles

L'Œuvre des Pupilles prend en charge 100 % des frais engagés pour les concours d'entrée en écoles. Prise en charge plafonnée à **3 concours au total** hors frais d'hébergement et de transport.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une correspondance accompagnée de vos factures.



Achat de matériel scolaire technique

L'Œuvre des Pupilles peut aider un pupille devant faire face à l'achat de matériel technique spécifique lié à ses études (outils, matériel de dessin...). La Commission Sociale est libre de son appréciation.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande écrite accompagnée de vos factures. Votre dossier sera étudié par les membres de la Commission Sociale.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Pupilles

Frais de formation professionnelle

L'Œuvre des Pupilles peut participer aux frais de formation professionnelle réalisée dans le cadre d'organismes agréés (reconnus par l'État). Au vu du plan général de financement, les membres de la Commission Sociale détermineront le montant éventuel de l'aide.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande ainsi que les factures liées aux frais de formation professionnelle.





En quoi peut-elle nous aider ?

RECONNAISSANCE PUPILLES

HORS SERVICE COMMANDÉ

SERVICE COMMANDÉ

Prestations destinées aux Parents

En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Parents

Groupe de travail Parents

Le Groupe Travail Parents est composé de parents se réunissant régulièrement pour échanger mais aussi proposer au Conseil d'Administration de l'Œuvre des Pupilles des actions en direction des Parents et de leurs enfants.

Chaque année, ce groupe est à l'initiative du Rassemblement Parents. Ce rendez-vous annuel rencontre un vif succès. C'est un moment d'échanges, de dialogue et de complicité entre des femmes mais aussi quelques hommes qui vivent la même expérience.

Vous avez la possibilité d'assister, si vous le désirez, à une réunion du Groupe Travail Parents, se déroulant tous les deux mois au sein des locaux de l'Œuvre des Pupilles.

■ Comment faire pour y assister ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse afin que l'on puisse vous adresser une invitation.



Frais de formation professionnelle

L'Œuvre des Pupilles peut participer aux frais de formation professionnelle, de concours et de bilans de compétences réalisés dans le cadre d'organismes agréés.

Le montant de cette aide est déterminé par les membres de la Commission Sociale en fonction du plan général de financement.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser vos diverses factures et/ou devis liés à votre formation professionnelle, de concours accompagnées d'une demande écrite.

Les membres de la Commission Sociale étudieront votre demande.



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Parents

Complémentaire santé

L'Œuvre des Pupilles participe financièrement et sous condition à votre éventuelle adhésion auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers.

• Pour les familles

Attention : notre participation ne s'applique que si vos enfants sont scolarisés

Participation de 25 % sur la base du tarif «Santé 18» «Santé 112» jusqu'à la fin des études du dernier enfant.

Règles communes à tout Parent et Pupille

La participation de l'Œuvre des Pupilles ne concerne que le Parent et les enfants entrant dans le cadre de la prise en charge. Ne sont donc pas concernés le nouveau conjoint, ses enfants et les enfants de cette nouvelle union.

Une réduction de 10 % est offerte par la MNSP en cas de fin de participation de l'Œuvre des Pupilles, c'est-à-dire lorsque le dernier enfant achève ses études ou bien si l'adhésion se réalise après la fin de prise en charge.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint pour obtenir une documentation complète.

Aide au permis de conduire

L'Œuvre des Pupilles vous propose de bénéficier d'un forfait « permis de conduire » plafonné à 1200 €

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser le bulletin réponse joint ainsi qu'une lettre de motivation et la facture de l'auto-école totalement ou partiellement acquittée



En quoi
peut-elle
nous aider ?

Prestations destinées aux Parents

Accompagnement psychologique par un professionnel

L'Œuvre des Pupilles travaille avec un psychanalyste bénévole.

Il peut apporter soutien et accompagnement aux enfants et leur parent.

Les modalités de rencontre et d'entretien se mettent en place de façon individuelle et confidentielle.

Il peut être également un relais et vous orienter vers un professionnel proche de chez vous.

Dans ces deux cas, l'Œuvre des Pupilles prendra en charge 75 % de la note d'honoraire de votre thérapeute.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Pour entrer en contact avec notre psychanalyste bénévole :
Écrivez-lui de façon anonyme sous pli cacheté dans une enveloppe à l'adresse de
l'Œuvre des Pupilles. Dès réception, nous lui transmettrons.

Vous consultez près de chez vous :
Adressez-nous un courrier du thérapeute,
précisant la durée approximative de la prise
en charge et son coût ainsi que les factures
(le règlement peut être adressé
directement au thérapeute)

Dans tous les cas, prenez contact
avec Magali BRAEM,
Responsable Sociale
au 01.49.23.18.00



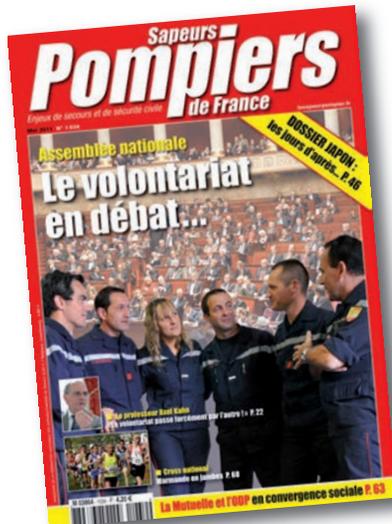
Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"

Si le vécu des Sapeurs-Pompiers vous intéresse, l'Œuvre des Pupilles se propose de vous abonner gratuitement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France".

Un abonnement par famille est offert par l'Œuvre des Pupilles qui se charge du paiement auprès du journal.

■ Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner le bulletin réponse joint, afin que l'on puisse prendre en compte votre abonnement.





Et nous, que pouvons-nous lui donner ?

SAPPEUR
POMPIER



*Et nous, que
pouvons-nous
lui donner ?*

L'Œuvre des Pupilles travaille quotidiennement à la poursuite de la qualité des prestations offertes aux Pupilles et leur famille ; ceci grâce à la mobilisation bénévole des Sapeurs-Pompiers.

Mais au-delà, nous sommes attachés et particulièrement sensibles aux “nouvelles” que vous voudrez bien nous donner, les changements d’orientation, naissance, mariage, emploi...

Vous pouvez aussi être force de proposition, d’idée auprès du Groupe Travail Parents ou du Groupe de Travail Jeunes par exemple.

C’est une façon pour nous de mieux vous connaître et de poursuivre notre travail dans l’intérêt de chacun d’entre vous, de mieux répondre à vos attentes.

Dans tous les cas et quelle que soit votre situation, n’hésitez surtout pas à nous contacter au :

01 49 23 18 00

Nous pourrons alors, envisager ensemble , chercher des solutions aux difficultés que vous rencontrez.

Nous pouvons vous orienter, vous informer, vous accompagner, vous soutenir...

Changement d'adresse



Nom : _____

Prénom : _____

Nouvelle adresse : _____

Téléphone domicile : _____

Téléphone travail : _____

Téléphone portable : _____

Email : _____



Changement d'adresse



Nom : _____

Prénom : _____

Nouvelle adresse : _____

Téléphone domicile : _____

Téléphone travail : _____

Téléphone portable : _____

Email : _____



Réussite d'un diplôme



J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai obtenu mon examen.
Je joins à la présente une copie de mon diplôme.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Réussite d'un diplôme



J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai obtenu mon examen.
Je joins à la présente une copie de mon diplôme.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Réussite d'un diplôme



J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai obtenu mon examen.
Je joins à la présente une copie de mon diplôme.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Réussite d'un diplôme



J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai obtenu mon examen.
Je joins à la présente une copie de mon diplôme.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Soutien Scolaire



Je suis des cours de soutien scolaire. Je joins à ma lettre de motivation, la facture de l'organisme m'aidant dans ma scolarité et mes bulletins de notes.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Classe suivie : _____ Matière(s) soutenue(s) : _____



Soutien Scolaire



Je suis des cours de soutien scolaire. Je joins à ma lettre de motivation, la facture de l'organisme m'aidant dans ma scolarité et mes bulletins de notes.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Classe suivie : _____ Matière(s) soutenue(s) : _____



Soutien Scolaire



Je suis des cours de soutien scolaire. Je joins à ma lettre de motivation, la facture de l'organisme m'aidant dans ma scolarité et mes bulletins de notes.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Classe suivie : _____ Matière(s) soutenue(s) : _____



Soutien Scolaire



Je suis des cours de soutien scolaire. Je joins à ma lettre de motivation, la facture de l'organisme m'aidant dans ma scolarité et mes bulletins de notes.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Classe suivie : _____ Matière(s) soutenue(s) : _____

Complémentaire Santé



Je souhaite recevoir une brochure d'information
accompagnée d'un bulletin d'adhésion.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Complémentaire Santé



Je souhaite recevoir une brochure d'information
accompagnée d'un bulletin d'adhésion.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Complémentaire Santé



Je souhaite recevoir une brochure d'information
accompagnée d'un bulletin d'adhésion.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Complémentaire Santé



Je souhaite recevoir une brochure d'information
accompagnée d'un bulletin d'adhésion.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Permis de conduire



J'ai le plaisir de vous annoncer que je débute mes cours de conduite.
Je joins à ma lettre de motivation, la facture acquittée de mon auto-école.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Permis de conduire



J'ai le plaisir de vous annoncer que je débute mes cours de conduite.
Je joins à ma lettre de motivation, la facture acquittée de mon auto-école.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Permis de conduire



J'ai le plaisir de vous annoncer que je débute mes cours de conduite.
Je joins à ma lettre de motivation, la facture acquittée de mon auto-école.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Permis de conduire



J'ai le plaisir de vous annoncer que je débute mes cours de conduite.
Je joins à ma lettre de motivation, la facture acquittée de mon auto-école.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Aide au BAFA



Je désire suivre la formation afin d'obtenir mon BAFA.
Je joins à ma lettre de motivation, la facture de l'organisme de formation.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Aide au BAFA



Je désire suivre la formation afin d'obtenir mon BAFA.
Je joins à ma lettre de motivation, la facture de l'organisme de formation.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Aide au BAFA



Je désire suivre la formation afin d'obtenir mon BAFA.
Je joins à ma lettre de motivation, la facture de l'organisme de formation.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Aide au BAFA



Je désire suivre la formation afin d'obtenir mon BAFA.
Je joins à ma lettre de motivation, la facture de l'organisme de formation.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"



Je souhaite être abonné(e) au magazine mensuel "Sapeurs-Pompiers de France".

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"



Je souhaite être abonné(e) au magazine mensuel "Sapeurs-Pompiers de France".

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"



Je souhaite être abonné(e) au magazine mensuel "Sapeurs-Pompiers de France".

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"



Je souhaite être abonné(e) au magazine mensuel "Sapeurs-Pompiers de France".

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Groupe de Travail Parents



Je souhaite assister à l'une des réunions du Groupe Travail Parents.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Groupe de Travail Parents



Je souhaite assister à l'une des réunions du Groupe Travail Parents.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Groupe de Travail Parents



Je souhaite assister à l'une des réunions du Groupe Travail Parents.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Groupe de Travail Parents



Je souhaite assister à l'une des réunions du Groupe Travail Parents.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Groupe de Travail Jeunes



Je souhaite assister à l'une des réunions du Groupe Travail Jeunes.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Groupe de Travail Jeunes



Je souhaite assister à l'une des réunions du Groupe Travail Jeunes.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Groupe de Travail Jeunes



Je souhaite assister à l'une des réunions du Groupe Travail Jeunes.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____



Groupe de Travail Jeunes



Je souhaite assister à l'une des réunions du Groupe Travail Jeunes.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mobile : _____